

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PU-
BLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

96-303 du 26 Juin 1996

DECRET N° /MFPSS.DGFP.DGCA.SR.N2.

Portant versement, reclassement et nomina-
tion de Monsieur MAPOUATA Jean De Dieu, Ins-
tituteur des cadres de la catégorie B, hié-
rarchie I des Services Sociaux(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;

(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut Géné-
ral de la Fonction Publique;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégra-
tion dans les cadres des catégories B,C,D,E(actuellement A,B,C,D) des fonction-
naires;d

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/495 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des di-
verses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 portant statut commun des cadres
de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers(SAF);

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment en son article
1er § 2;

(/u le décret n° 73/443 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement
de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indici-
aires des fonctionnaires;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre/1985 modifiant l'article 2 du décret n°
80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets
financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une
révision de situation administrative ou de toute autre promotion;

(/u le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination au Premier Mi-
nistre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres
du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres
délégués, Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/032 du 2 Février 1995 portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 1117/MTSSJ.DGFP.DGCA.SCC. du 6 Mars 1989 autorisant certains
fonctionnaires et Agents contractuels, déclarés admis au concours professionnel à
suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti Samora Moïses Machel de
Brazzaville, en tête: MPASSI Ignace;

(/u l'arrêté n° 2920/MTFP.DGFP.DGPE.SAV. du 29 Août 1992 portant promotion
à titre(30) mois et à trois(3) ans au titre de l'année 1988 de certains Instituteurs
des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement) en
tête: MBOUNGOU Antoine;

(/u la Lettre n° 1506/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gou-
vernement;

.../...

(/u la demande de l'intéressé en date du 31 Octobre 1995;

//) E C R E T E :

ARTICLE 1ER: En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur MAPOUATA (Jean De Dieu) Instituteur de 3° échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (D.E.S.S.S.P.), Filière: Sciences Economiques et de Gestion, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques de Brazzaville (Cycle de Transition), est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers- S.A.F. (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des S.A.F. de 1er échelon, indice 790. ACC= Néant.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 Septembre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera ~~publié au J.O.R.G.~~ publié au J.O.R.G. et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 26 Juin 1996

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche Scientifique et Technologique, chargé de l'Enseignement Technique,

Martial De Paul IKOUNGA.-

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

Professeur Anaclét TSOMAMBET.-

Général Jacques Joachim YHMOBY OPANGO.-

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Coordination des Régies,

Luc Daniel Adamo MATETA.-

//) M P L I A T I O N S :

- JORC.....1
- DGFP/DGCA.....3
- DGFP/DLC.....3
- DGE.....2
- DGCF.....2
- MEMORISSET/DPAA.....3
- DOSSIER.....2
- INTERESSE.....1
- SGG/BC.....2./-